

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/072
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX – SECTEUR CULTUREL –
BIBLIOTHEQUE (10)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE
Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES
Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-072-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 23 juin 2022 ;

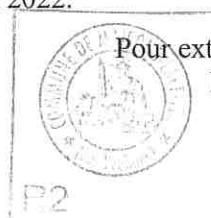
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire figurant ci-après :

Abonnements individuels annuels	à compter du 1 ^{er} juillet 2022	
	Mansonnien	Extérieurs
Adultes	20,00 €	30,00 €
Jeunes jusqu'à 18 ans	5,00 €	10,00 €
Etudiants jusqu'à 26 ans (sur présentation de la carte)	5,00 €	10,00 €
Demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte) + Personnes en situation de handicap et bénéficiaires du RSA (sur présentation de justificatif)	Gratuité	Gratuité
Tarifs familiaux annuels (2 adultes et 3 enfants minimum)	32 €	45 €
Pénalité pour grand retard (à partir de 35 jours de retard)	8,00 €	8,00 €
Pénalité pour perte de carte	Pénalité individuelle pour perte de carte : 2,00 € Pénalité forfaitaire pour perte de carte à partir de 3 cartes par famille : 3,00 €	

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-072-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022